

<http://divergences.be/spip.php?article177>



Jacques Langlois

L'organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2006 - NÂ° 4 (Novembre/November 2006) - 1 - International - Economie/Economy - Fiches de documentation -

Date de mise en ligne : mercredi 25 octobre 2006

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

<http://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L124xH400/6-ffcf.jpg>

Elle a été créée en 1960 sur une initiative de Giscard d'Estaing et regroupe actuellement 30 pays membres (UE, Amérique du Nord, Japon, Pays du Pacifique, Turquie, etc.). Elle regroupe donc les pays les plus avancés, industrialisés et riches de la planète.

Elle vise à coordonner les politiques économiques, à développer la coopération, à résoudre les problèmes mondiaux par des propositions de solutions. Il est clair que pour ce faire elle se situe dans une optique et une logique d'économie libérale et libre échangiste sans contraintes. Comme toutes les instances mondiales, elle est envahie par la pure et dure théorie économique libérale.

C'est un club plus qu'un organe de décision, qui se réunit en France au château de la Muette, lieu où avait été concocté le premier essai de libéralisation totale du commerce des services sous le gouvernement Jospin, qui n'était pas au courant avant que des fuites ne révèlent le contenu des réflexions. Il s'agissait, notamment, d'indemniser les firmes multinationales victimes d'une nouvelle législation locale ou internationale, par exemple sur le contrôle des OGM, la modification du droit des brevets, la législation du travail et de l'environnement, la fiscalité.

Chassé par la porte, ce projet d'accord est revenu par la fenêtre avec l'AGCS propulsé par l'OMC. Il inspire nombre de directives européennes, dont la fameuse "directive Bolkenstein" qui permettait à des boîtes installées notamment en Europe de l'Est de venir travailler en Occident sur la base de leurs propres législations fiscales et du travail ! Le Parlement européen a retoqué cette directive mais son pervers contenu a été maintenu pour l'essentiel par la Commission qui a le dernier mot en la matière, le Parlement n'étant que consultatif et la décision appartenant au Conseil de l'Europe, ex Conseil des chefs de gouvernement des pays de l'Union.